

Renvoi à la commission des Poudres de l'état de la fabrication du salpêtre dans son district par l'agent salpêtrier de Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or), lors de la séance du 9 vendémiaire an III (30 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi à la commission des Poudres de l'état de la fabrication du salpêtre dans son district par l'agent salpêtrier de Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or), lors de la séance du 9 vendémiaire an III (30 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 169;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16771_t1_0169_0000_12

Fichier pdf généré le 07/10/2019

révolution, que la mort du tyran a arrêté dans sa course rapide, un nouveau mouvement, qui intimide le coupable et qui rassure l'homme vertueux et innocent. Elle ne veut la liberté de la presse qu'après que la révolution sera achevée.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (19).

16

La société populaire de Tell-le-Grand, ci-devant Châteaumeillant, département du Cher, après avoir exprimé son horreur pour le sang, réclame contre la relaxation d'une foule d'individus grangrenés d'incivisme. Elle invite la Convention nationale à déployer de grandes mesures, et proteste que, quoiqu'il arrive, elle s'ensevelira plutôt sous les ruines du temple de la liberté que de souffrir aucune espèce de domination.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (20).

17

La société populaire de Faulquemont, département de la Moselle, écrit à la Convention nationale, que depuis le 10 thermidor, les nobles, les prêtres, les modérés, les fanatiques, les contre-révolutionnaires, lèvent une tête plus insolente qu'auparavant, et que les patriotes sont impunément vexés. Elle demande que les individus dans le cas de la loi du 17 septembre, et que les comités révolutionnaires ont élargis, soient réincarcérés, sous des peines graves, par ces mêmes comités.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (21).

18

L'agent national près le district d'Auray [Morbihan] annonce que cinq articles de biens d'émigrés et domaines nationaux, estimés 34 644 L 10 s, ont été adjugés aux cris de *vive la République*, à la somme de 121 mille 25 L.

Insertion au bulletin, renvoyé au comité des Finances (22).

19

La société populaire de La Mure, département de l'Isère, appelle toute la sollicitude de la Convention nationale sur l'aristocratie et le fanatisme, qui depuis quelques jours lèvent une tête altière.

Cette société se joint de cœur et de sentiment à ses frères de Grenoble, dans l'adresse qu'ils ont présentée le 14 de ce mois.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (23).

20

L'agent salpêtrier de Châtillon-sur-Seine [Côte-d'Or] annonce que depuis le premier germinal au premier vendémiaire, il a été fabriqué et livré au dépôt de ce district la quantité de dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-cinq livres de salpêtre; que la seconde décade de fructidor en a produit 2106 livres; que quinze ateliers sont encore dans la plus grande activité, et ne cesseront leurs travaux que lorsque le sol de ce district sera entièrement épuisé de salpêtre.

Insertion au bulletin, renvoyé à la commission des Poudres et salpêtres (24).

21

L'agent national près le district de Condat-Montagne, ci-devant Saint-Claude [Jura], annonce qu'un pré divisé en huit lots, ayant appartenu à un prêtre réclus, estimé 9 800 L, a été vendu 51 650 L.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des Finances (25).

22

L'agent national près le district de Mauriac [Cantal] informe la Convention nationale que pendant le mois de fructidor il a été vendu pour un million quatre-vingt-dix mille huit cent cinquante-cinq L de biens d'émigrés, les procès-verbaux d'estimation n'allant point de beaucoup près à la moitié de cette somme, et que, pendant cette décade, quatre domaines estimés 284 449 L, ont été adjugés à la somme de 835 855 L.

(19) P.-V., XLVI, 176.

(20) P.-V., XLVI, 176.

(21) P.-V., XLVI, 176-177.

(22) P.-V., XLVI, 177. *Bull.*, 13 vend. (suppl.).

(23) P.-V., XLVI, 177.

(24) P.-V., XLVI, 177-178. *Bull.*, 13 vend. (suppl.); *Ann. Patr.*, n° 644; *C. Eg.*, n° 779.

(25) P.-V., XLVI, 178. *Bull.*, 16 vend. (suppl.).